

## SÉNAT DU CANADA

### BILL Z<sup>2</sup>.

Loi pour faire droit à Sema Rubin Charles.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Sema Rubin Charles, demeurant en la cité de New-York, État de New-York, l'un des États-Unis d'Amérique, secrétaire, épouse de Jack H. Charles, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le neuvième jour de mai 1948, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Sema Rubin, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5  
10  
15

Dissolution  
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Sema Rubin et Jack H. Charles, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Sema Rubin de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Jack H. Charles n'eût pas été célébrée. 20